

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)



Entreprises de 20 salariés et plus, quelles formalités en 2021 ?

30 avril 2021

Les effectifs moyens annuels liés à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de mon entreprise me sont notifiés. Ces effectifs sont calculés par l'Urssaf au titre de 2020.

Mon entreprise **ne respecte pas** l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, soit **6 % de l'effectif moyen annuel** (ensemble des salariés permanents de l'entreprise).

Une contribution sera due en 2021.

À noter que la déclaration des déductions (emploi d'Ecap*, contrat agréé, par exemple) peut réduire voire annuler le montant de ma contribution annuelle.

DSN de mai 2021 exigible les 5 ou 15 juin 2021

Si mon entreprise comporte plusieurs établissements, un seul effectue la déclaration de la contribution OETH, en renseignant les blocs 13, 23 et 82 de la DSN.

Pour simplifier le calcul du montant des contributions et des déductions en DSN, l'établissement déclarant utilise [le simulateur de l'Agefiph](#).

Il déclare les contributions et les déductions de mon entreprise au bloc 82 de la DSN et règle la contribution annuelle OETH dont le montant est déclaré au bloc 23 de la DSN.

Le montant de la contribution sera égal à 0, dans l'un des cas suivants :

- un accord agréé a été déclaré ;
- la déduction au titre de l'emploi d'Ecap* annule la contribution annuelle ;
- l'ensemble des déductions après application des règles de plafonnement, annule la contribution annuelle.

* Emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières.

BON À SAVOIR...

Si votre entreprise franchit pour la première fois le seuil de 20 salariés au titre de 2020, vous n'avez pas de déclaration OETH à effectuer pour une période de cinq ans (jusqu'en 2025 au titre de l'effectif 2024).